



Conseil de sécurité

DEC 11 1992

UN/DOH COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/24932
9 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3146e séance, le 9 décembre 1992, à l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Bosnie-Herzégovine" :

"Le Conseil de sécurité est gravement préoccupé par les informations les plus récentes selon lesquelles les milices serbes ont lancé une nouvelle offensive en Bosnie-Herzégovine, en particulier contre la ville de Sarajevo, faisant de nouvelles victimes, causant de nouveaux dommages et mettant en danger la sécurité de la FORPRONU et du personnel des organismes internationaux de secours, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité est particulièrement inquiet des informations selon lesquelles les milices serbes dans la République de Bosnie-Herzégovine forcent les habitants de Sarajevo à évacuer la ville. Il souligne que les actions visant à empêcher la distribution de l'aide humanitaire et à forcer les habitants de Sarajevo à quitter la ville, y compris la possibilité d'un "nettoyage ethnique", auraient de graves répercussions sur l'ensemble de la situation dans ce pays.

Le Conseil condamne vigoureusement ces attaques qui contreviennent à ses résolutions pertinentes et aux engagements pris précédemment, en ce qui concerne en particulier la cessation des hostilités, l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la République de Bosnie-Herzégovine, la sécurité de l'assistance humanitaire fournie à la population civile et le rétablissement de l'approvisionnement en électricité et en eau.

Le Conseil de sécurité exige que cessent immédiatement ces attaques ainsi que toutes les entreprises visant à interrompre l'acheminement de l'assistance humanitaire et à vider la ville de Sarajevo de ses habitants.

Si ces attaques et ces actions continuent, le Conseil envisagera, le plus tôt possible, de nouvelles mesures contre ceux qui les commettent ou qui les soutiennent, en vue de garantir la sécurité de la FORPRONU et du personnel des organismes internationaux de secours, la capacité de la FORPRONU à s'acquitter de son mandat et le respect des résolutions pertinentes du Conseil.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la question."
